



Doc. 13352

08 novembre 2013

La détention de M. Dolmatov aux Pays-Bas

Réponse à Question écrite: Question écrite n° 637 (Doc. 13209)

Comité des Ministres

1. Lors de l'examen de la question posée par l'Honorable parlementaire, le Comité des Ministres a été informé par la délégation néerlandaise qu'une enquête avait été ouverte sur ordre du secrétaire d'Etat à la Sécurité et à la Justice et menée par l'inspection de la sécurité et de la Justice. L'enquête a conclu que M. Dolmatov avait été irrégulièrement placé dans un centre de détention pour immigrés, que l'assistance juridique dont il a bénéficié n'a pas été conforme à la réglementation applicable et qu'il n'a pas pu jouir des soins médicaux adéquats au regard de son état de santé. La délégation néerlandaise a indiqué que les autorités ont pris des mesures en vue de prévenir des incidents similaires, se fondant sur les recommandations de l'Inspection de la Sécurité et de la Justice.

2. La délégation néerlandaise a par ailleurs informé le Comité que ses autorités ont présenté une réponse au rapport du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) par lettre en date du 9 août 2013. Cette réponse a été rendue publique par le CPT le 21 août 2013 (<http://www.cpt.coe.int/documents/nld/2013-22-inf-eng.pdf>). A cet égard, les autorités néerlandaises ont souligné que les recommandations du CPT avaient été dûment prises en considération.

